justice est le droit du plus faible^{*},,

citizencase

DOSSIER DE PRESSE

mardi 23 septembre 2014

Citizencase.org : une justice plus proche, plus efficace, plus protectrice de l'environnement et de la santé

Face à la défaillance des pouvoirs publics à protéger la société civile contre les risques sanitaires et les atteintes à l'environnement, le Rassemblement Pour la Planète (RPP) a lancé en juin dernier une plateforme innovante de financement participatif, Citizencase, accueillant les projets d'actions en justice des associations.

Elle a été imaginée en mars 2012, alors que venait d'être annoncé le projet de loi sur la consommation introduisant l'action de groupe (class action) en France. Le manque d'ambition du projet de loi Hamon relative à la consommation semblait révéler la défaillance continue des pouvoirs publics dans l'accomplissement de leurs missions. Citizencase constitue une réponse au besoin croissant de la société civile de se protéger des risques sanitaires et des atteintes à l'environnement ainsi qu'aux droits sociaux. L'impact de notre modèle social sur le bien-être animal doit également être pris en compte.

Citizencase a été réalisé par Datagif, une agence hybride qui croise les métiers du digital et de l'édition. Citizencase utilise la technologie du 1er site de financement participatif européen : Ulule.com. Nous les remercions pour leur soutien infaillible et pour leur précieux savoir-faire.

www.citizencase.org

Contacts presse

Sébastien Vray / Coordintateur / sebastien@citizencase.org / +33 (0)6 51 90 48 16 Anna Ablazevica / Juriste / anna@citizencase.org / + 33 (0)6 74 31 91 47

QU'APPORTE CITIZENCASE?

Il est essentiel pour que certains droits environnementaux et sociaux soient véritablement efficaces que leur sanction soit possible, en toute circonstance.

Or, dans un Etat de droit, il semble inconcevable de tolérer certains comportements nuisibles pour la société pour la simple raison que la justice coûte trop cher.

Parmi les avantages d'une action de groupe, on cite quasi systématiquement la mutualisation des coûts de procédure. La plateforme Citizencase s'inspire de cette possibilité. L'objectif est de rendre la justice plus efficace et plus accessible aux associations. Elle est un outil pour mieux protéger la société civile et l'environnement.

L'environnement est une chose commune qui n'appartient à personne mais dont l'usage est commun à tous. L'humain n'a qu'un droit d'usage partagé, limité et non exclusif contrairement au droit de propriété qui lui confère le droit de détruire. Le comportement de celui qui dépasse son droit d'usage ou de celui qui empiète sur le droit d'usage d'un autre, doit pouvoir être juridiquement sanctionné. En raison de l'état dégradé de l'environnement qui se manifeste notamment par la raréfaction ou la pollution des éléments vitaux, les autres détenteurs de ce doit d'usage doivent pouvoir rechercher collectivement une telle sanction.

Ces préjudices nuisent donc à la collectivité dans son ensemble. Mais seules les associations peuvent agir pour sanctionner les comportements qui se trouvent à leur origine. Elles sont devenues aujourd'hui des acteurs incontournables. On ne voit pas pourquoi elles pourraient agir partout, sauf en justice.

Citizencase permettra de financer les actions qui auront pour but de réparer des préjudices exclus par définition de l'action de groupe. Ces préjudices résultent des atteintes portées aux intérêts collectifs et dépassent la dimension purement individuelle de la personne en tant que consommateur ou victime d'un dommage écologique. En offrant une plus grande visibilité, Citizencase constitue également une mise en œuvre effective du principe d'information et de participation.



Comment fonctionne Citizencase?

Pour les associations

Le fonctionnement de Citizencase en cinq étapes :

- 1. Une association constate une atteinte ou un risque d'atteinte à l'environnement ou à la santé.
- 2. Elle récolte les preuves et constitue un dossier.
- 3. Elle propose son projet de contentieux sur Citizencase.
- 4. Les internautes l'aident à atteindre son objectif de financement.
- 5. L'association agit en justice grâce aux soutiens des internautes.

Compte tenu du caractère nouveau de Citizencase, nous avons exprimé quelques avertissements aux associations soumettant un projet d'action juridique, concernant:

- l'opportunité de l'action en justice et le sérieux du dossier,
- l'intérêt à agir de l'association,
- la juridiction la plus à même d'accueillir la demande

L'action en justice doit toujours être considérée comme la dernière des solutions. Nous nous efforçons à vérifier que le porteur de projet ait épuisé toutes les autres possibilités afin de parvenir à un règlement à l'amiable de la situation. Un certain nombre de documents justificatifs doit également nous être transmis par le porteur de projet.



Nous demandons à chaque association de nous transmettre tous les postes de dépenses de l'action juridique à engager (honoraires d'avocat, rémunération d'un coordinateur dans l'association,

frais administratifs, etc.). Ce budget prévisionnel sera affiché afin que leur projet soit transparent pour les donateurs.

Nous demandons à chaque association de fournir un bilan moral et financier de son activité antérieure avec des pièces justificatives à l'appui. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'exercice d'activités effectives et publiques.

Pour les particuliers



Toute personne peut faire un don aux associations porteuses de projet. Vous pouvez également apporter des informations utiles et des preuves complémentaires aux associations. Vous pouvez aussi

livrer un témoignage, exprimer votre soutien et promouvoir la plateforme dans votre entourage et via les réseaux sociaux.







L'association constate une atteinte à l'environnement et à la santé





Elle récolte les preuves et constitue un dossier avec l'aide de son avocat





Elle inscrit son projet d'action en justice sur Citizencase





Les internautes l'aident à atteindre son objectif de financement





L'association agit en justice grâce au soutien des internautes



Particuliers

Découvrez les actions juridiques, apportez votre soutien financier à l'association de votre choix, un témoignage ou des preuves complémentaires





Associations

Proposez un projet d'action en justice pour mettre fin à une atteinte à l'environnement et à la santé des personnes



citizencase

Projets

Proposez votre projet

Qui sommes nous

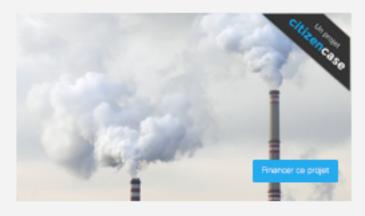
Boîte à questions





Nos ressources partent en fumées toxiques !

Par Pays Rochefortais Alert'
Contre Un hyper-incinérateur de déchets ménagers à Rochefort-Échillais (Charente-Maritime)



€ 12688 € sur 10800 €

Échillais, France

Incinération des déchets

Le projet

Actualités 3

Soutiens

Témoignages



L'histoire en étapes

_------

Soutenir

Soutenir à la hauteur de

Solt 1.7 € après la déduction

Soutenir à la hauteur de

Pourquoi ce projet de contentieux

10.6

QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LES ACTIONS DE GROUPE ?

L'action de groupe est un mécanisme procédural qui permet, pour des raisons d'économie de procédure et d'efficacité du contrôle du respect du droit, le regroupement, dans une action en justice unique, de nombreuses prétentions individuelles. Il s'agit de permettre de traiter des litiges qui, autrement, ne seraient pas jugés et de garantir ainsi l'efficacité du droit. Cette procédure dissuasive et préventive est considérée comme s'inscrivant dans un système de régulation sociale, les individus devant eux-mêmes faire respecter la loi, en l'absence de régulation étatique.

En France, le sujet suscite un vif intérêt depuis environ 30 ans. Si le principe de l'intérêt pour les justiciables d'un tel mécanisme semble acquis, un désaccord persiste en ce qui concernait ses modalités d'application. La loi dite Hamon a introduit en droit français l'action de groupe en matière de consommation et limitée aux seuls préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels. Elle prévoit son extension aux domaines de la santé et de l'environnement. Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes Marisol Touraine a déjà annoncé l'introduction d'une action de groupe en matière de santé.

L'excès de voies de droit serait plus satisfaisant que leur rareté. Ce propos doit être nuancé lorsqu'on parle de la réparation des conséquences d'un dommage écologique. Si l'action de groupe est indispensable dans une société à fort risque de dommages de masse, il est plus que nécessaire de poursuivre la réforme de la responsabilité environnementale et de préparer l'introduction de la notion de préjudice écologique dans le Code civil pour garantir son application effective.

Citizencase n'est pas un quelconque substitut de l'action de groupe ni un moyen de contourner son absence en droit français. L'action en réparation de l'atteinte à un intérêt collectif et l'action de groupe pour dommage écologique sont complémentaires. Cette première a pour objectif de prévenir la réalisation des préjudices individuels (futurs), résultant d'un dommage écologique mal ou non réparé. Ces préjudices individuels pourront être réparés dans le cadre d'une action de groupe.

Donner des moyens aux associations d'agir en justice et donner plus de poids à leurs actions contentieuses, c'est se protéger aujourd'hui pour vivre mieux demain. Citizencase a pour objectif de créer une ambiance propice pour les évolutions tant des mentalités que du droit lui même.



BOÎTE À QUESTION

Qu'est-ce que le « crowdfunding » ou le financement participatif?

Le financement participatif est un nouveau mode de financement de projets par le public. Ce mécanisme permet de collecter des fonds – généralement de petits montants – auprès d'un large public en vue de financer un projet à dimension collective.

Qui peut utiliser Citizencase?

Citizencase s'adresse à toute association régulièrement constituée, qu'elle soit déclarée, agréée, locale ou nationale, qui œuvre pour la protection de l'environnement et/ou de la santé.

Toute personne peut faire un don aux associations porteuses de projet. Vous pouvez également apporter des informations utiles et des preuves complémentaires aux associations. Vous pouvez aussi livrer un témoignage, exprimer votre soutien.

La plateforme est-elle payante?

L'inscription, la consultation et la création de projets sur Citizencase est gratuite pour toutes les associations.

Une commission n'est perçue que sur les montants collectés par les projets réussis. Si un projet n'atteint pas son objectif, aucune commission ne sera appliquée. 8 % du montant collecté sont affectés au fonctionnement du E-Wallet (le système technique de gestion des transactions bancaires sécurisée), à la maintenance du système technique de crowdfunding Ulule (que Citizencase utilise sous forme d'API), ainsi qu'au fonctionnement de Citizencase (la maintenance et la gestion de la plateforme, ainsi que le suivi des dossiers présentés).

Comment sera utilisé mon don ?

Votre don permet à l'association, lorsque le montant total demandé est atteint ou dépassé, d'agir en justice conformément au projet de contentieux présenté. Le don ne garantit pas que l'association obtiendra gain de cause. Il ne peut donc pas être remboursé si l'association perd. Ne pouvant pas être considéré comme partie au procès, l'Internaute ne sera pas non plus lié par l'issue du contentieux, ni tenu de participer aux éventuels frais de justice.

Suis-je certain que mon don sera utilisé pour l'accès à la justice ?

Tout projet mis en ligne a été au préalable sélectionné par un comité d'experts. Celui-ci a pour mission principale de vérifier que les projets d'action en justice présentent des garanties de sérieux et de fiabilité.

Chaque association qui dépose un projet, doit détailler l'affectation des dons qu'elle sollicite. Le budget prévisionnel identifie les postes de dépenses tels que les honoraires de l'avocat, la rémunération d'un coordinateur au sein de l'association en charge de l'action juridique, ainsi que les frais administratifs liés au contentieux.

Vous recevrez un e-mail de confirmation de votre don. Vous serez également informé de la procédure à chaque nouvelle étape importante. Une fois l'action juridique terminée, l'association sera tenue de transmettre un bilan moral et financier, qui seront mis à la disposition des donateurs.

Le Rassemblement pour la planète



Le Rassemblement Pour la Planète, porteur de RASSEMBLEMENT cette initiative, s'est constitué en 2012 pour POUR LA PLANÈTE mettre la santé environnementale à l'ordre du jour de la Conférence environnementale

et sociale et au cœur des politiques publiques. Il est né de la coopération de cinq associations œuvrant pour la protection de l'environnement et de la santé (Écologie Sans Frontières, Respire, Réseau Environnement Santé, Générations Futures, Robin des Toits) afin de répondre à la fois à la crise écologique, sanitaire et sociale.

Ulule.com



Ulule.com est un service de financement communautaire permettant de créer des collectes de fonds en ligne. Lancé en octobre 2010, Ulule s'est donné pour mission de faire découvrir et donner vie à des projets créatifs ou innovants. Le défi relevé, Ulule est aujourd'hui le premier site de financement participatif européen. Ce sont des milliers de projets créatifs, originaux, innovants ou solidaires qui ont été financés avec le soutien d'internautes de 133 pays. Ulule

apporte son soutien technique à la plateforme Citizencase.

Datagif



Datagif est une agence hybride qui croise les métiers du digital et de l'édition pour produire des objets de communication au carrefour des disciplines.

Une agence digitale capable de penser la marque et en même temps une agence d'édition capable de penser l'utilisateur. Nous mixons des compétences de conseil et de graphisme,

des cultures du papier et du web, avec pour objectif d'aider les institutions et les marques à produire des objets de communication adaptés à leur public et à leurs enjeux.

Contacts presse

Sébastien Vray / Coordintateur / sebastien@citizencase.org / +33 (0)6 51 90 48 16 Anna Ablazevica / Juriste / anna@citizencase.org / + 33 (0)6 74 31 91 47